

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR02-2020 adopté le 24 août 2020

**Résolution numéro 2020-<-< accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2020-0248 pour l'établissement situé au 18, rue Dupuis, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

---

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200804-13, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2020, lors de la séance du conseil tenue le 24 août 2020;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2020, lors de la séance du conseil tenue le < ;

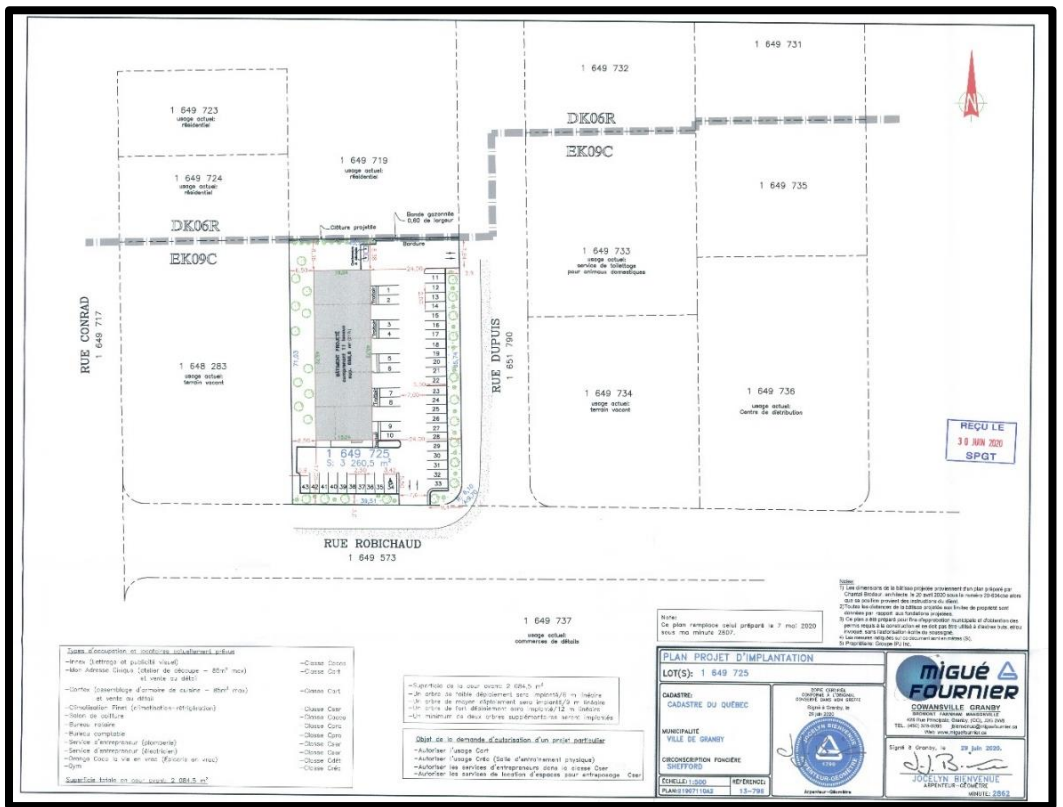
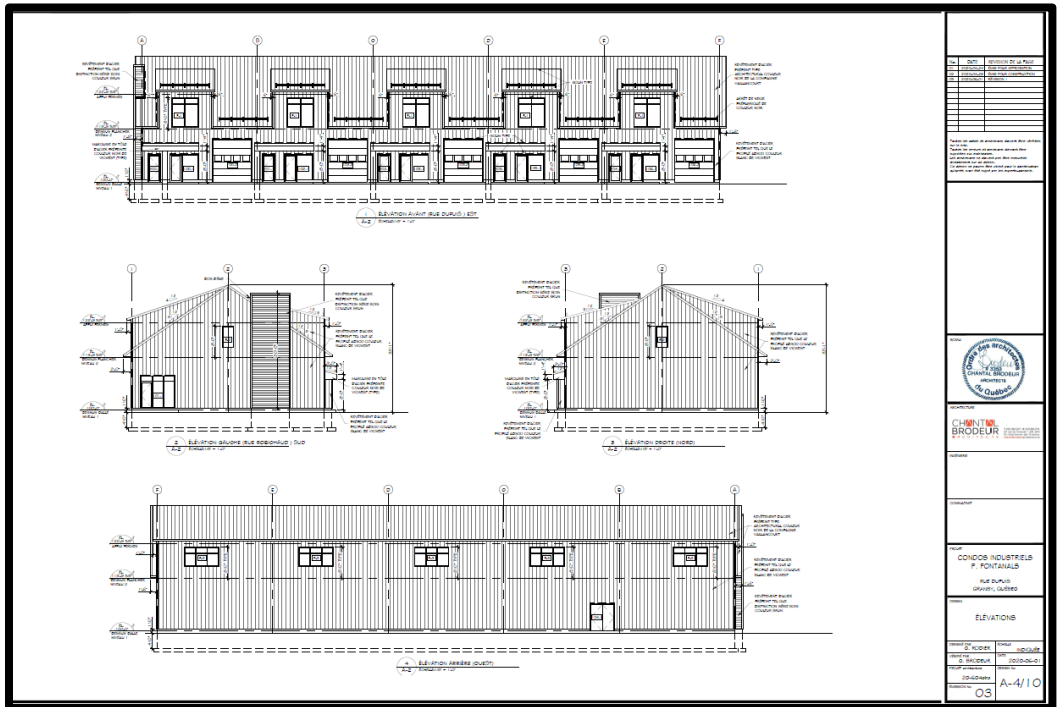
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller <  
                      appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2020-0248 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre la construction d'un bâtiment comprenant jusqu'à 7 locaux commerciaux pouvant être loués pour certains des usages faisant partie des classes d'usages « Cart » et « Cser » tels que définis au Règlement numéro 0663-2016 de zonage. Le bâtiment sera en acier blanc avec insertion d'acier imitant le bois,

le tout tel que démontré aux plans préparés par Mme Chantal Brodeur, architecte, projet numéro 20-604cba, en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 et par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2862 de ses minutes, plan B1907110A2, en date du 29 juin 2020.





2.2 À permettre l'installation d'enseignes conformément aux dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que les usages sont dérogoires.

3. Conditions relatives à la délivrance de la demande de permis de construction numéro 2020-0248 :
  - 3.1 Les usages autorisés faisant partie de la classe d'usages « Cser » sont limités aux usages suivants :
    - service de garde pour animaux domestiques, à l'exception des chenils d'élevage (déjà autorisé dans la zone),
    - école de dressage pour animaux domestiques (déjà autorisé dans la zone),
    - service direct de publicité par la poste,
    - service de nettoyage de vitres,
    - service d'extermination et de désinfection,
    - service d'entretien ménager (déjà autorisé dans la zone),
    - service de ramonage,
    - service de lavage d'automobiles, manuel seulement,
    - service de réparation de mobilier, d'équipement et de machines,
    - service de réparation de bobines et de moteurs électriques,
    - service d'affûtage d'articles de maison,
    - service de soudure,
    - service d'entrepreneur tel que la construction, le paysagement;
  - 3.2 Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
  - 3.3 Les ateliers devront avoir une superficie maximale de 85 m<sup>2</sup> et devront être physiquement délimités par un mur ou un demi-mur.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 18, rue Dupuis se résume comme suit :
  - 4.1 L'immeuble est situé dans une zone commerciale portant le numéro EK09C (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord entre les rues Boyer et Saint-Hubert);
  - 4.2 L'immeuble comprendra jusqu'à 7 locaux commerciaux pouvant être loués pour certains des usages faisant partie des classes d'usages « Cart » et « Cser » tels que définis au Règlement numéro 0663-2016 de zonage;
  - 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

## 5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EK09C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord, à l'est de la rue Saint-Hubert et à l'ouest de la rue Boyer,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 4 août 2020.

